



LE RENSEIGNEMENT TARIFAIRE CONTRAIGNANT (RTC)

L'essentiel

L'espèce tarifaire est l'identité douanière de votre produit. Elle est déterminante pour le traitement douanier de votre marchandise importée dans l'Union européenne (UE) ou exportée vers les pays tiers. Vous pouvez consulter sur le site Internet de la douane et sur le service en ligne RITA la documentation utile pour vous faciliter le classement tarifaire de vos marchandises.

De plus, afin de vous aider dans votre travail de codification douanière des marchandises, l'UE a mis en place le renseignement tarifaire contraignant (RTC). **Une fois délivré, le RTC lie l'ensemble des services douaniers de l'UE et votre entreprise.**



**Pour améliorer votre stratégie commerciale et tarifaire,
la douane vous aide dans le classement de vos marchandises !**

L'espèce tarifaire est, avec l'origine et la valeur en douane, l'une des trois notions essentielles déterminant le traitement douanier réservé à votre marchandise. C'est l'identité douanière de votre produit.

Les marchandises importées ou exportées doivent être déclarées selon la nomenclature tarifaire à 10 chiffres du Tarif Intégré des Communautés européennes (TARIC) disponible sur le site Europa.

Le classement tarifaire est déterminant. En effet, en glissant d'une ligne dans ce tarif douanier commun comptant près de 15 500 rubriques de classement, une marchandise peut être soumise à une taxation plus ou moins élevée, à des mesures de surveillance particulière (droits antidumping, application de normes sanitaires et normes de sécurité) nécessitant la présentation de certificats spéciaux ou à certaines restrictions quantitatives.

Le classement tarifaire des marchandises s'opère grâce à des outils d'aide au classement intégrés dans le tarif douanier commun ou élaborés par l'Organisation mondiale des douanes ou la Commission européenne.

Pour plus d'informations, reportez-vous au site Internet de la douane : douane.gouv.fr

> Professionnel : le référentiel intégré tarifaire automatisé (RITA), également accessible en ligne via le portail douane.gouv.fr, vous permet de rechercher le classement tarifaire de vos produits et comprend la réglementation tarifaire nécessaire.

Le renseignement tarifaire contraignant (RTC)

Pour aider les entreprises dans leur travail de codification douanière des marchandises, l'UE a mis en place le renseignement tarifaire contraignant.

Cet outil permet à une entreprise d'obtenir, auprès d'une autorité douanière de l'UE, une décision de classement concernant l'espèce tarifaire des marchandises qu'elle souhaite importer ou exporter. Grâce à cette décision, l'entreprise peut connaître à l'avance le taux des droits et taxes à acquitter. La base de données de la Commission européenne EBTI (European Binding Tariff Information), disponible sur le site Europa, fournit des informations sur les RTC délivrés dans toute l'UE. Vous pouvez la consulter à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/ebti/ebti_consultation.jsp?Lang=fr

Une fois délivré à l'entreprise, le RTC lie l'ensemble des services douaniers de l'UE, quel que soit l'État membre qui l'a fourni. L'opérateur, titulaire du RTC, est tenu d'en mentionner les références sur la déclaration lors des formalités de dédouanement. Gratuit, un RTC est valable 3 ans.

À l'exportation, même s'il n'est pas directement opposable aux administrations douanières des pays tiers, le RTC constitue une aide précieuse en cas de contestation de l'espèce déclarée.



Attention : un RTC délivré lie les services douaniers de l'UE sous réserve que la marchandise corresponde à celle qui y est décrite et que sa délivrance soit antérieure aux formalités douanières effectuées. Un RTC ne peut, en outre, être invoqué que par son titulaire.

Qu'est-ce que le service en ligne EBTI ?

Le service en ligne EBTI vous permet de transmettre votre demande de renseignement tarifaire contraignant dématérialisée, via douane.gouv.fr, le portail interactif et sécurisé des services en ligne de la douane.



AVANTAGES



Une saisie simplifiée et dématérialisée

- Vous disposez d'aide en ligne et de la possibilité de faire un brouillon.
- Vous avez également la possibilité de créer une demande à partir d'un modèle que vous aurez préalablement créé.

- Vous êtes alerté automatiquement à la fin de validité de votre RTC, ou en cas de modification du code nomenclature, pour effectuer son renouvellement.



Un suivi amélioré

- Vous suivez, en temps réel, le traitement de votre demande par le pôle RTC du Centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR).
- Vous pouvez fournir rapidement les informations complémentaires qui vous sont éventuellement demandées.



Une visualisation rapide des RTC en cours d'instruction et des RTC délivrés

- L'interface EBTI dispose d'un tableau de bord ergonomique reprenant l'ensemble des dossiers en cours et des dossiers octroyés.

Comment établir votre demande de RTC en ligne ?

Pour accéder au service en ligne EBTI, vous devez préalablement :

- Être titulaire d'un numéro EORI ;
- Disposer d'un compte douane.gouv.fr certifié
- Être habilité au service en ligne EBTI. Pour toute difficulté relative à l'habilitation, contacter votre pôle d'action économique.

Vous effectuez ensuite votre demande en ligne sur EBTI, accessible à partir de douane.gouv.fr en :

- Remplissant en ligne le formulaire de demande RTC, comprenant 16 rubriques ;
- **Décrivant précisément la marchandise** (utilisation, composition, mode d'obtention, etc) ;
- **Joignant, sous forme dématérialisée, toute la documentation utile** (photographie, fiche produit ou fiche technique, schéma fonctionnel ou notice technique, etc.), traduite en français

si elle est en langue étrangère. Pensez à spécifier le caractère confidentiel de vos photographies et/ou documents techniques afin qu'ils ne soient pas publiés dans la base données EBTI.

- Validant votre demande. Cette dernière sera enregistrée et un numéro d'enregistrement lui sera attribué.



Bon à savoir :

Une demande distincte sera formulée pour chaque produit, identifié par son nom et sa référence commerciale. En revanche, pour des produits aux caractéristiques similaires, veuillez consulter le CSMR en amont. Certains produits pourront probablement être regroupés sur une seule demande de RTC.

L'envoi d'échantillons à l'appui de votre demande de RTC ?

Dans le cadre de votre demande de renseignement tarifaire contraignant, la douane peut solliciter des informations supplémentaires ou un échantillon des marchandises pour instruire cette demande, en complément de la documentation technique ou de la photographie.

Dans la case 11 du formulaire, en cochant « Échantillons », vous indiquez qu'un échantillon est disponible et qu'il pourra être transmis au pôle RTC du CSMR, s'il en fait la demande, selon les modalités communiquées ultérieurement par le pôle.



Bon à savoir :

Le pôle RTC du CSMR vous apporte sur demande à cette adresse : csmr-rtc@douane.finances.gouv.fr, une aide personnalisée pour effectuer votre première demande dématérialisée avec le service en ligne EBTI.

Les suites données à votre demande

Grâce au service en ligne EBTI, vous suivez en temps réel le traitement de votre demande en consultant régulièrement votre tableau de bord. Vous visualisez en direct la délivrance de votre RTC.

Conformément à la réglementation européenne, vous recevrez une réponse écrite dans un délai maximum de 120 jours, à compter de la date de recevabilité de votre demande.

N'oubliez pas de tenir compte de ce délai pour les opérations que vous envisagez d'effectuer.

En cas de difficultés techniques ou informatiques rencontrées lors du renseignement de votre demande de RTC via le service en ligne EBTI, vous pouvez déposer une demande d'assistance auprès du Service Assistance Utilisateur à l'aide du lien suivant : <https://www.douane.gouv.fr/olga/prodouane/pages/accueil>



Bon à savoir :

Pour les opérateurs OEA, le CSMR s'efforce de réduire le délai de traitement de l'instruction afin de parvenir à un délai de traitement égal à 70 jours. En case 16 de votre demande, indiquez que vous êtes titulaire d'une autorisation OEA.

Vous êtes un particulier et souhaitez être accompagné dans la recherche de la position tarifaire de votre marchandise pour un envoi postal : Nous vous invitons à vous rapprocher de notre centre de **contact Infos Douane Service** au 0 800 94 40 40 (appel gratuit) ou par courriel : ids@douane.finances.gouv.fr

Cette fiche est un document simplifié, à caractère informatif, qui ne saurait se substituer aux textes réglementaires en vigueur et n'est pas opposable à l'administration des douanes.



**Direction générale
des douanes et droits indirects**
11, rue des deux Communes
93558 Montreuil cedex



**SERVICES
PUBLICS+**